

Conditions générales applicables aux relations entre les annonceurs et Stämpfli SA

Mise à jour : janvier 2024

1 Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») complètent les conditions générales de la maison Stämpfli SA (ci-après « Stämpfli ») en matière de disposition d'annonces. Les contrats individuels conclus par Stämpfli avec l'éditeur ainsi que les conditions générales de l'éditeur s'appliquent à la relation contractuelle entre Stämpfli et le client (ci-après dénommés collectivement « parties ») et priment les présentes CG en cas de contradiction.

2 Dépôt, modification et suspension d'annonces

- 2.1 Le dépôt, la modification et la suspension d'annonces doivent être effectués par écrit. Un e-mail adressé au service de commercialisation médias de Stämpfli satisfait à l'exigence de forme écrite.
- 2.2 Les frais supplémentaires engendrés par le matériel d'impression déjà traité seront facturés en fonction du travail effectué. Les frais sont facturés à CHF 140.- l'heure.
- 2.3 Stämpfli n'assume aucune responsabilité en cas d'erreurs dans la transmission (par écrit ou par téléphone) des ordres publicitaires.

3 Souhaits de date de publication et d'emplacement

- 3.1 Un supplément sera perçu pour les instructions en matière d'emplacement qui ne sont pas réglées dans le tarif. Elles ne deviennent contraignantes qu'à la suite d'un accord préalable et d'une confirmation écrite de la part de Stämpfli. Si un emplacement confirmé ne peut être respecté pour des motifs techniques, le client en est informé si possible à l'avance. La non-parution d'une annonce, l'insertion à un autre emplacement ou à une date autre que celle qui a été convenue de même qu'un retard de livraison à la suite de problèmes techniques ne sauraient fonder aucune prétention à des dommages-intérêts.
- 3.2 Les annonces doivent être accompagnées de la mention « annonce », « insertion », « publicité » ou « publireportage » afin de les différencier de la partie rédactionnelle de la publication concernée.

4 Annexes, suppléments et encarts

- 4.1 Les commandes d'encarts sont traitées individuellement et sont soumises aux conditions de livraison en vigueur.

5 Responsabilité

- 5.1 Le client est responsable du contenu de l'annonce et est tenu d'indemniser la maison d'édition et Stämpfli à la première réquisition contre toute prétention soulevée contre eux par des tiers du fait de la publication de l'annonce (par exemple en cas d'acte illicite, de violation du droit d'auteur, d'atteinte de la personnalité, etc.). Si le client ne parvient pas à indemniser Stämpfli, il doit régler tous les frais et dépenses engagés par Stämpfli dans ce contexte.

6 Dysfonctionnements, erreurs et défauts d'impression

- 6.1 Stämpfli décline toute responsabilité pour les défauts de parution d'annonce à la suite de documents d'impression manquants ou insatisfaisants (trame ou lignes trop fines, écriture trop petite, etc.), ainsi que pour les différences de couleur ou les divergences qui relèvent de circonstances techniques propres au procédé d'impression. Ce qui précède est également applicable aux documents d'impression qui, bien que Stämpfli en ait contesté la qualité, n'ont pas été remplacés par du matériel irréprochable. Pour les couleurs vives, Stämpfli se réserve une tolérance raisonnable pour les nuances de couleur.

7 Bons à tirer

- 7.1 Stämpfli fournit les bons à tirer au client uniquement sur demande de ce dernier, à condition que le matériel d'impression arrive trois jours ouvrables au moins avant la clôture des réceptions. L'annonce est publiée même lorsque le bon à tirer n'a pas été retourné.

8 Facturation

- 8.1 Les prix se fondent sur les données média en vigueur pour la publication plus TVA.
- 8.2 Les modifications des tarifs d'insertion, des rabais et de la TVA entrent immédiatement en vigueur, même pour les ordres en cours. Le client a toutefois le droit de se départir du contrat dans les deux semaines suivant la communication des nouveaux prix.
- 8.3 Une souscription séparée doit être convenue pour chaque éditeur, à l'exception de ceux pour lesquels un rabais combiné est prévu dans le tarif d'annonces.
- 8.4 La durée maximale pour une souscription est d'une année civile.
- 8.5 Le client annonceur est tenu de contrôler l'adresse de facturation sur la confirmation de commande et de communiquer les éventuelles modifications dans un délai de trois jours ouvrables. Si une modification n'est signalée qu'au moment de la facturation, les frais administratifs seront facturés au client publicitaire à hauteur de CHF 20.-.

9 Remise des justificatifs

- 9.1 A partir d'un montant de facture de CHF 1500.- (TVA exclue), Stämpfli fournit au client un exemplaire justificatif en Suisse. Les justificatifs supplémentaires seront facturés en fonction du travail effectué.

10 Matériel d'impression

- 10.1 Stämpfli n'a aucune obligation de conservation ni de restitution du matériel d'impression ou des données fournies sous forme traditionnelle ou numérique, sauf convention expresse contraire.

11 Annonces sous chiffre

- 11.1 Le secret du chiffre s'applique sans limitation, sous réserve du droit cantonal et fédéral. Stämpfli transmet les offres reçues au client. Elle est autorisée à ouvrir l'offre lorsque cela est nécessaire pour l'attribuer au client. Le client assume la responsabilité du retour des documents. Le client doit prouver la réception du retour. En tous les cas, le client doit à Stämpfli une rémunération supplémentaire pour le traitement d'annonces sous chiffre selon les données média. Les frais spécifiques, comme l'envoi par exprès, par lettre recommandée ou à une adresse à l'étranger, sont facturés en sus.

12 Parution défectueuse

- 12.1 Les éventuelles contestations doivent parvenir à Stämpfli dans un délai de sept jours suivant la première publication de l'annonce. Pour le calcul du délai de sept jours, la semaine entière est prise en compte, c'est-à-dire du lundi au dimanche, jours fériés compris. Si le sens ou l'impact de l'annonce n'est fortement affecté par une parution défectueuse, Stämpfli compense ceci sous forme de répétition gratuite. Ce n'est qu'en cas d'atteinte au sens et à l'effet de l'annonce que les frais d'insertion peuvent être remis.

13 Modalités de paiement

- 13.1 Le paiement du prix convenu est exigible au plus tard lors de la parution du matériel publicitaire. En cas de doutes fondés concernant la solvabilité du client (p. ex. faillite ou sursis concordataire), Stämpfli est en droit de faire dépendre à tout moment la diffusion de la publicité du paiement anticipé du montant et de la compensation des montants de factures en suspens, sans tenir compte d'un délai de paiement initialement convenu.
- 13.2 Sauf accord contraire entre les parties, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de facturation. Le dernier jour du délai de paiement constitue une date d'échéance. En conséquence, si le client ne paie pas dans le délai de paiement, il est en retard de paiement sans qu'un rappel soit nécessaire.

14 Retard de paiement

- 14.1 Les éventuels frais de rappel (CHF 20.- à partir du deuxième rappel) sont à la charge du client. Stämpfli se réserve le droit d'entreprendre d'autres démarches juridiques éventuelles.
- 14.2 En cas de retard de paiement, Stämpfli est en droit d'activer un blocage des écritures.

15 Dissolution du contrat

- 15.1 Le client peut annuler une annonce commandée avant l'échéance du délai de remise des annonces aux conditions suivantes :
- jusqu'à 60 jours avant le délai d'insertion (pour les réservations annuelles), 60 % du prix de l'annonce seront facturés ;
 - jusqu'à 300 jours avant le délai d'insertion, 80 % du prix de l'annonce seront facturés ;
 - moins que 30 jours avant le délai d'insertion ou après le délai d'insertion, des annonces seront facturées à 100 % du prix de l'annonce.
 - Pour les affaires qui n'ont pas du délai d'insertion (mise en ligne, newsletter, etc.), la règle suivante s'applique : la publication a lieu en règle générale immédiatement après réception de la confirmation de commande, mais au plus tard après trois jours ouvrables. Si l'annulation n'est demandée qu'après la publication, Stämpfli est en droit de facturer au prorata de la durée de parution.
- 15.2 Les éventuels services de conception et de correction seront facturés en sus.
- 15.3 Si un organe d'insertion met fin à la parution pendant la durée du contrat, Stämpfli a le droit de se départir du contrat sans obligation de substitution. Cela ne dispense pas le client du paiement des annonces parues et des éventuels services de conception et de correction. Il n'est pas procédé à des rappels de rabais.

16 Droit applicable et for

- 16.1 Le droit suisse est exclusivement applicable à la relation contractuelle entre Stämpfli et le client, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 et à l'exclusion des règles de conflit de lois de la Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP).
- 16.2 Si certaines dispositions des présentes CG s'avéraient nulles ou inefficaces, la validité du reste des CG n'en serait pas affectée. Dans un tel cas, les parties contractantes adapteront les CG de manière à atteindre autant que possible l'objectif visé par la partie devenue nulle ou inefficace.
- 16.3 Le for exclusif pour tout litige découlant d'une relation contractuelle entre Stämpfli et le client ou en rapport avec celle-ci est la ville de Berne (canton de Berne).